



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 948-2022

**RÈGLEMENT NUMÉRO 948-2022 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ AU RÉGIME DE
RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES
ÉLUS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. R-9.3) POUR LE MAIRE SEULEMENT**

CE RÈGLEMENT VISE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS
MUNICIPAUX (L.R.Q., C. R-9.3) POUR LE MAIRE SEULEMENT

ATTENDU QU' une municipalité locale de moins de 20 000 habitants
peut choisir de n'adhérer au régime de retraite
constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus
municipaux* (L.R.Q., c. R-9.3) que pour le maire
seulement;

ATTENDU QU' un règlement suivant lequel une municipalité locale de
moins de 20 000 habitants adhère au régime de
retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des
élus municipaux* à l'égard du maire seulement ne peut
être adopté que si la décision comporte le vote
favorable du maire;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du
Règlement numéro 948-2022 a été déposé à la
séance du 14 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le *Règlement numéro 948-2022* est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme
si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par
titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par
paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un
article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être
déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de
s'appliquer.

ARTICLE 3

La municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adhère au régime de retraite constitué
par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., c. R-9.3) pour le
maire seulement.

ARTICLE 4

Le présent règlement prendra effet depuis le 1^{er} janvier 2023.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 948-2022

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	14	DÉCEMBRE	2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	14	DÉCEMBRE	2022
ENTRÉE EN VIGUEUR	01	JANVIER	2023
ADOPTION	17	JANVIER	2023
PUBLICATION	20	JANVIER	2023

(Signé)

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(Signé)

ÉLYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE